

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2023/275

PERMIS DE STATIONNEMENT

DEMENAGEMENT 37 BIS RUE EMILE ZOLA

Mis en ligne le :

2 8 DEC. 2023

## LA MAIRE DE MONDEVILLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application, Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième

adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux trayaux.

Vu la demande en date du 15 décembre 2023 présentée par la société LES DEMENAGEURS BRETONS requérant l'autorisation de stationner un poids lourd 19 tonnes et une échelle monte meubles pour un déménagement, 37 bis rue Emile Zola à Mondeville, le mardi 2 janvier 2024,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement le stationnement,

## **ARRETE**

Article 1er: La société LES DEMENAGEURS BRETONS est autorisée, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public routier, qui sera mis à disposition gratuitement, pour y stationner un poids lourds 19T et une échelle monte meubles pour un déménagement 37 bis rue Emile Zola, le mardi 2 janvier 2024 entre 8h00 et 13h00.

**Article 2**: Durant l'occupation, le stationnement sera interdit entre le N° 66 et le N° 72 de la rue Emile Zola. Des panneaux interdisant le stationnement à l'endroit précité seront mis en place par le bénéficiaire au minimum 7 jours avant l'occupation. L'arrêté sera affiché par ses soins sur place et devra être visible par les autres usagers.

**Article 3**: Compte tenu de la présence d'une échelle monte meubles à hauteur du N° 37 bis de la rue Emile Zola, la circulation des piétons sera interdite à cet endroit et sera déviée par une signalisation invitant les piétions à emprunter le trottoir d'en face. Ce dispositif devra être mis en place par le pétitionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable à tout moment. Tout manquement aux obligations fixées par le présent arrêté pourrait donner lieu à un retrait immédiat de l'autorisation. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation des lieux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La société LES DEMENAGEURS BRETONS ;
- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le directeur de TWISTO/KEOLIS.

Fait à Mondeville, le 2 8 DEC. 2023

Pour la Maire et par délégation, L'adjoint délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Serge RICCI

AM 2023/275 Page 2 / 2